



**ARRÊTE MUNICIPAL N° 10/2020
RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune d'ATTICHES,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la Route,
Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes,
Vu la demande présentée par la Société ITINERAIRE Productions située 24 avenue Charles de Gaulle à NEUILLY-SUR-SEINE (92)
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires concernant la circulation et prévenir les accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mardi 28 Janvier 2020, en raison d'une journée de tournage pour la Société ITNERAIRE Productions :

Autorise l'accès et la circulation pour un véhicule de jeu, 3 véhicules de tourisme et un véhicule utilitaire au niveau de la drève d'Attiches

ARTICLE 2 : La Société ITINERAIRE Productions, en charge de cette réalisation, assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation et le maintien de la signalisation et de la pré signalisation de chantier, pendant toute la durée du tournage.

ARTICLE 3 : la fourniture et la pose des panneaux de signalisation et de barrières sont placées sous l'entière responsabilité de la Société ITINERAIRE Productions.

ARTICLE 4 : Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation au :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN
- Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Commune d'ATTICHES
- au Conseil Régional Hauts-de-France – service circulation à LILLE (59)
- Directeur de la Société ITINERAIRE Productions à NEUILLY-SUR-SEINE (92)

Fait à ATTICHES, le 24 janvier 2020

Pour le Maire,
L'Adjointe aux Travaux
Mme Isabelle LAMPS

